

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 27 MARS 2015

autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'Etat du ministère de la culture et de la communication

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 11.

Article 3

Les candidats devront s'inscrire par internet du mardi 5 mai 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au mardi 9 juin 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés et les pièces justificatives demandées pour l'inscription devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'Etat du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex :

- au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 16 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 30 novembre 2015 en région parisienne. Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr> et le retourner complété sous forme dactylographiée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'État du ministère de la culture et de la communication - 7 , rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

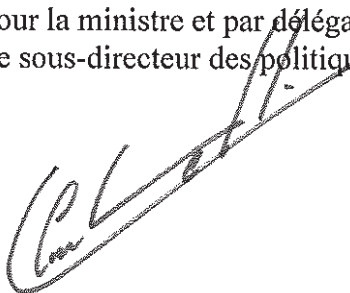
Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 27 MARS 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



C. CASTELL

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE(E) PRINCIPAL(E) D'ADMINISTRATION DE L'ETAT DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SESSION 2015

Eléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel d'attaché(e) principal(e) d'administration de l'Etat du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 9 juin 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

¹ Rayer la mention inutile.